

Les ICR des actes de la version v0bis de la CCAM à la version 3 de la CCAM descriptive à usage PMSI 2016

Définition et méthode

L'ICR (Indice du Coût Relatif) est la clé de répartition permettant d'affecter à chaque séjour hospitalier son quota des coûts totaux annuels des unités médicotéchniques (bloc opératoire, réanimation, exploration fonctionnelle, imagerie) en fonction des actes pratiqués. Cet outil est essentiel pour le PMSI puisqu'il permet l'affectation d'environ 25% des coûts des séjours chirurgicaux. **La méthodologie retenue pour le calcul des ICR doit inciter à la prudence quand on utilise les ICR pour d'autres objectifs.**

Pour toute information sur la méthode de construction des ICR, se référer à :

1. [Présentation des ICR](#) des Versions V0bis à V22 – ATIH_mai 2011, présente sur le site de l'ATIH
2. « Les ICR des actes de la CCAM » A. Patris - Info en Santé juin 2003 (p16), article présent sur le site de la FHF
<http://www.fhf.fr/content/download/13121/59304/version/1/file/infosante5.pdf>

Présentation des documents

Il s'agit de la publication des Indices de Coût Relatifs (ICR)

- de la version 0bis de la classification commune des actes médicaux (CCAM) jusqu'à la version 3 de la CCAM descriptive à usage PMSI 2016.

Cette publication fournit les ICR pour :

- les établissements avec médecins salariés (le plus souvent ex-DGF)
- les établissements avec médecins non salariés (le plus souvent ex-OQN).

Les tables d'anesthésie, de réanimation et d'anatomocytopathologie sont identiques pour les deux types d'établissements.

Vous trouverez la description du format du fichier dans le premier onglet « descriptif » du fichier excel.

Contrairement aux publications antérieures (2 fichiers : 5 feuilles dans chaque fichier), le fichier contient 2 feuilles.

La colonne consommable qui est obsolète a été supprimée.

A l'occasion de la publication dans la CCAM V35, mise en œuvre le 1er juin 2014, d'une nouvelle version des actes d'anatomo-cyto-pathologie les ICR d'anatomo-cyto- pathologie ont été revus.

Les ICR attribués à chaque acte CCAM de la version 35 sont en relation directe avec la durée définie lors de la hiérarchisation des actes par l'assurance maladie.